



DECISION PRISE DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L 2122-22
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

OBJET : AVENANT N°1 AU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE RELATIVE A LA RECONSTRUCTION DES AVENUES LEON BLUM ET GALLIENI – LOT N° 1 : VOIRIE – RESEAUX DIVERS (VRD) ET ESPACES VERTS, PASSE AVEC LE GROUPEMENT OKARÉ INGENIERIE / LES RONDEAUX.

REF : 2022-VOA0201-01

Le Maire d'ANTONY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 10 juin 2020 donnant à Monsieur le Maire d'Antony, délégation pour régler par voie de décisions les affaires relevant de l'article L 2122-22 ;

VU la délibération précitée, donnant délégation à Monsieur le Maire pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et accords-cadres, ainsi que pour les avenants les concernant, et prescrivant l'établissement d'une décision pour la conclusion des marchés publics et accords-cadres d'un montant supérieur ou égal au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services et pour les avenants les concernant ;

VU la décision reçue en Préfecture le 18 mai 2022, certifiée exécutoire le 18 mai 2022, attribuant le marché de maîtrise d'œuvre relative à la reconstruction des avenues Léon Blum et Gallieni de la ville d'Antony, au groupement OKARÉ INGENIERIE/ LES RONDEAUX, dont la société OKARÉ INGENIERIE est mandataire, sise 5 square du Chêne Germain – Les Lanthanides – 35510 CESSON SEVIGNÉ pour un montant de 139 050,00 € HT, soit 166 860,00 € TTC ;

CONSIDERANT qu'il convient de prendre acte de la suspension de la mission de maîtrise d'œuvre relative à la reconstruction de l'avenue Léon Blum, eu égard à des contraintes techniques, entraînant des décalages dans l'organisation des travaux ; et de l'ajout de missions complémentaires demandées par la maîtrise d'ouvrage ;

CONSIDERANT qu'à ce titre, il y a lieu d'établir un avenant n° 1 représentant un montant en moins-value de - 47 162,00 € HT soit - 56 594,40 € TTC, et ramenant le montant du marché de 139 050,00 € HT à 91 888,00 € HT soit 110 265,60 € TTC ;

DECIDE

ARTICLE UNIQUE - De conclure l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre relative à la reconstruction des avenues Léon Blum et Gallieni de la ville d'Antony, lot n° 1 : Voirie – Réseaux divers (VRD) et Espaces Verts, dont le groupement OKARÉ INGENIERIE (mandataire) / LES RONDEAUX, est titulaire, pour un montant en moins-value de 47 162,00 € HT soit 56 594,40 € TTC.

Antony, le 26 JUL. 2024



Jean-Yves SÉNANT
Maire d'Antony